

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.191

Pôle Mécanique à
L'Isle d'Espagnac :
échange de parcelles
avec VG GOOSSENS

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean PATIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Michel BONNEFOND, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Rachid RAHMANI à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Robert JABOUILLE par Michel BONNEFOND, André LAMY par Monique DALLAIS, Véronique MAUSSET par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

André BONICHON, Françoise COUTANT, Sébastien GOURET, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

POLE MECANIQUE A L'ISLE D'ESPAGNAC : ECHANGE DE PARCELLES AVEC VG GOOSSENS

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement des entreprises sur le territoire, le GrandAngoulême a réhabilité l'ancienne usine AMCOR FLEXIBLES située dans la ZI n°3 afin d'y accueillir des activités oeuvrant dans le même domaine au sein d'un pôle mécanique.

A l'origine du projet, l'objectif était de pouvoir faire évoluer ce site en permettant la vente des bâtiments aux entreprises. Un système de copropriété sera donc mis en place.

Cependant, chaque occupant successif a utilisé une bande de terrain appartenant à l'entreprise voisine VG GOOSSENS. Il s'agit d'une bande de terrain permettant l'accès à l'arrière du bâtiment référencé 3/4/5 et sous laquelle se trouvent des réseaux utiles au fonctionnement des activités des occupants du site.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une régularisation des emprises foncières.

Un accord serait susceptible d'être conclu avec la société VG GOOSSENS pour un échange de parcelles aux conditions suivantes :

<i>Propriétaire actuel</i>	<i>Commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Prix €/m²</i>
<i>GrandAngoulême</i>	L'Isle-d'Espagnac	<i>AB225</i>	<i>d 233m² c 382m²</i>	<i>0 €</i>
<i>VG GOOSSENS</i>	L'Isle-d'Espagnac	<i>AB120</i>	<i>a 392 m²</i>	<i>0 €</i>

L'échange des terrains est prévu sans soulte, les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du GrandAngoulême.

La parcelle AB225 faisant partie du lotissement de l'extension de la ZI n°3 il est nécessaire de faire une modification.

La valeur d'actif de la parcelle AB225 est de 0€/m².

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 septembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'échange des parcelles de terrains suivantes :

- au profit de VG GOOSSENS, des parcelles de terrain cadastrées AB225c et d, pour une superficie totale de 615 m², au prix de 0 €.
- au profit du GrandAngoulême, une parcelle de terrain cadastrée AB120a d'une superficie de 392 m², au prix de 0 €.

D'APPROUVER l'échange sans soulte et la prise en charge par le GrandAngoulême des frais de notaire et de géomètre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir, dont ceux relatifs à la modification du lotissement de l'extension de la ZI n°3 et l'acte notarié d'échange.

DE CONSTATER les entrées et sorties d'actif.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique- article 2111

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 novembre 2010	<u>Affiché le :</u> 04 novembre 2010